

Séance du mardi 05 juillet 2022

Date de la convocation : mardi 28 juin 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 40

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Béatrice DENIS, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

**Présents non votants :
4**

Représentés : 3

Représentés : Christian BAZART, Pascal MENUISIER, Nathalie PHILIPPOT

Votants : 39

Excusés : Sabrina DEJEAN, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Cédric GARAT, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Pierre-Louis MOLITOR, Mireille MOREL, Marc NICOLAS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Frédéric MANGIN, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Patrick GROSS

**DE_2022_055 - Objet : Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)
à Ville devant Belrain**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2022 055-200066140-20220705-DE_2022_055-DE

La Présidente explique que la commune de Ville devant Belrain a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour des projets communaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération DE_2020_110 du 1^{er} septembre 2020 autorisant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune de VILLE DEVANT BELRAIN en date du 3 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain :**

- à Ville devant Belrain sur les parcelles suivantes :

Section	Adresse	Superficie	Nature du projet
C 191	Lieu-dit Le village	669 m ²	lieu de stockage mairie
C 857	1 rue Noël	229 m ²	lieu de stockage mairie
C 161	Lieu-dit Le village	225 m ²	Espace ouvert de convivialité
C 157	Lieu-dit Le village	365 m ²	Espace ouvert de convivialité
ZE 1	Lieu-dit le Paquis	640 m ²	Espace ouvert de convivialité
ZE 2	Lieu-dit le Paquis	440 m ²	Espace ouvert de convivialité

- **Autorise la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune**, à l'occasion de l'aliénation des biens, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- **Autorise la Présidente à signer** toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

- Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
 - Au Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des notaires
 - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
 - Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
 - A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 juillet 2022
et publié ou notifié
le 19 juillet 2022

La Présidente,
Madame AUBRY Martine